



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 MAI 2020 A 20H00

Réf : CM 2020/02

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni à huit clos en présence de la presse (article 10 de l'ordonnance 2020-562 dans le cadre de l'épidémie de covid-19), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, à la maison de la commune.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Jean-Marc GALLEY, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, Valérie BUISSON, David RAYMOND, Franciane THEVENET, Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Louis DURET, Christine BILLARD, Bernard DIGONNET, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Patricia CONSEILLON, Nicole PADET, Nezha NAMHED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Virginie PACROT, Mathieu MOURAGNE, Joan LYCZAK.

Absents avec procuration : Pascal BERNARD à Marianne DAREUILLE, Catherine POMPORT à Sylvie DELOBELLE, Eric THIVENT à Jean-Pierre TAITE, Quentin BATAILLON à Georges REBOUX.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Louis DURET

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25

Date de la convocation : le 19 mai 2020

Date d'affichage du procès-verbal : le 27 mai 2020

1. Installation du conseil municipal :

Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire sortant, ouvre la séance à 20h00 en donnant lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et déclare installés : Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Jean-Marc GALLEY, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, Catherine POMPORT, Pascal BERNARD, Raymonde DUPUY, David RAYMOND, Cathy VIALLA, Claude MONDESERT, Nezha NAMHED, Quentin BATAILLON, Maguy JACQUEMONT, Mathieu MOURAGNE, Valérie BUISSON, Henri NIGAY, Patricia CONSEILLON, Ise TASKIN, Nicole PADET, Éric THIVENT, Christine BILLARD, Bernard DIGONNET, Franciane THEVENET, Joan LYCZAK, Virginie PACROT et Louis DURET.

Monsieur le Maire indique également que suite au scrutin du dimanche 15 mars 2020 les élus communautaires pour la communauté de communes de Forez-Est sont :

Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Jean-Marc GALLEY, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, Catherine POMPORT, Claude MONDESERT.

Monsieur Jean-Pierre TAITE appelle Madame Mireille GIBERT, la plus âgée des membres du Conseil à prendre la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

2. Secrétaire de séance

Vu l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

DESIGNE Monsieur Louis DURET, secrétaire de séance.

3. Election du Maire :

L'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et notamment l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 vise à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (NOR : TERB 2011361R/Bleue-1),

Madame Mireille GIBERT propose au conseil municipal de choisir pour secrétaire de séance Monsieur Louis DURET et deux assesseurs pour les opérations de vote à bulletin secret à savoir Madame Nicole PADET et Monsieur Mathieu MOURAGNE.

La Présidente invite le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles du C.G.C.T. L.2122-4 (Maire et adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal – nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 21 ans révolus) et L. 2122-7 (Maire et adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue).

La Présidente fait appel à candidature :

Monsieur Jean-Pierre TAITE se propose au nom de la Liste FEURS EN ACTION.

Puis on procède à l'élection du Maire :

Il est rappelé que l'élection du Maire s'effectue au scrutin secret. Chaque conseiller dépose son bulletin fermé dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Jean-Pierre TAITE : 29 VOIX

Monsieur Jean-Pierre TAITE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu au premier tour en qualité de Maire de la commune de FEURS. Madame Mireille GIBERT, présidente de la séance, le déclare installé dans ses fonctions et invite le nouveau Maire à la rejoindre. Madame GIBERT remet l'écharpe de Maire à Monsieur Jean-Pierre TAITE et, lui cède la présidence de l'assemblée.

4. Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre d'adjoints, en rappelant que, conformément à l'article L. 2122-2 du C.G.C.T., ce nombre ne peut excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil municipal (soit 8 postes).

Monsieur le Maire met au vote la création de 8 postes d'adjoints.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Election des Adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chaque liste l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin où là, l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste « Feurs en Action » de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

Puis on procède à l'élection des Adjoints :

Chaque conseiller dépose son bulletin fermé dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « FEURS EN ACTION » : 29 VOIX

Monsieur le Maire appelle chaque adjoint dans l'ordre du tableau.

- Première adjointe : Marianne DARFEUILLE
- Deuxième adjoint : Georges REBOUX
- Troisième adjointe : Sylvie DELOBELLE
- Quatrième adjoint : Jean-Marc GALLEY
- Cinquième adjointe : Mireille GIBERT
- Sixième adjoint : Christian VILAIN
- Septième adjointe : Valérie BUISSON
- Huitième adjoint : David RAYMOND

6. Création d'un poste de Conseiller municipal délégué à l'action sociale

Vu les articles L2122-18 et L 2122-20 sur les délégations données par le Maire permettant à ce dernier de déléguer des compétences à certains conseillers,

Il est proposé de créer un poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à : **l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer un poste de conseiller délégué à l'action sociale.

7. Élection d'un conseiller municipal délégué à l'action sociale

Vu les articles L2122-18 et L 2122-20 sur les délégations données par le Maire permettant à ce dernier de déléguer des compétences à certains conseillers,

Vu la délibération du 27.05.2020 créant un poste de conseiller délégué à l'action sociale,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal BERNARD.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Pascal BERNARD, à la majorité absolue au 1^{er} tour, est élu conseiller municipal délégué à l'action sociale.

8. Création d'un poste de Conseiller municipal délégué à la santé et à l'urbanisme

Vu les articles L2122-18 et L 2122-20 sur les délégations données par le Maire permettant à ce dernier de déléguer des compétences à certains conseillers,

Il est proposé de créer un poste de conseiller municipal délégué à la santé et à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à : **l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer un poste de conseiller délégué à la santé et à l'urbanisme

9. Élection d'un conseiller municipal délégué à la santé et à l'urbanisme

Vu les articles L2122-18 et L 2122-20 sur les délégations données par le Maire permettant à ce dernier de déléguer des compétences à certains conseillers,

Vu la délibération du 27.05.2020 créant un poste de conseiller délégué à la santé et à l'urbanisme,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur Claude MONDESERT se porte candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Claude MONDESERT, à la majorité absolue au 1^{er} tour, est élu conseiller municipal délégué à la santé et à l'urbanisme.

10. Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire donne lecture de la charte :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Tous les élus du conseil municipal ont signé la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en Mairie le 28 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur Louis DURET



LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE

